

GUIDE DE  
RÉFÉRENCE RAPIDE



# Accéder aux services de déplacement pour raisons médicales aux TNO



# Table des matières

## Comprendre l'aide offerte pour les déplacements pour raisons médicales

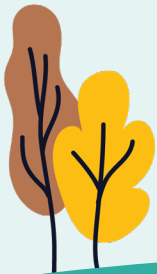
Obtenir des soins à l'extérieur de votre collectivité.....	1
Qu'entend-on par « déplacement pour raisons médicales »? .....	1
Qu'est-ce qu'un prestataire de couverture? .....	2
Aides et couvertures disponibles.....	2

## Comment accéder aux services de déplacement pour raisons médicales?

Étape 1 : Déterminez le type de couverture dont vous bénéficiez.....	5
Étape 2 : Obtenez une recommandation médicale.....	6
Étape 3 : Organisez votre déplacement .....	7
Étape 4 : Préparez votre déplacement.....	8

## Admissibilité des accompagnateurs, coûts et coordonnées

Qu'entend-t-on par « accompagnateur »? .....	9
Si un accompagnateur est approuvé, qu'est-ce qui est couvert? .....	11
Que se passe-t-il si votre demande est refusée? .....	12
Besoin d'aide? .....	13



# Comprendre l'aide offerte pour les déplacements pour raisons médicales

## Obtenir des soins à l'extérieur de votre collectivité

Si vous avez besoin de services médicaux qui ne sont pas disponibles dans votre collectivité, des programmes pourraient vous aider à couvrir les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les coûts connexes. Le présent guide vous explique qui contacter et quelles démarches entreprendre en fonction de votre situation.

## Qu'entend-on par « déplacement pour raisons médicales »?

On parle de déplacement pour raisons médicales lorsque vous devez quitter votre collectivité pour recevoir les soins médicaux dont vous avez besoin. Les aides disponibles pour faciliter ce déplacement dépendent de votre admissibilité et du type de couverture dont vous bénéficiez.



## Qu'est-ce qu'un prestataire de couverture?

Un prestataire de couverture est l'organisme chargé de vous aider à payer les frais liés à vos déplacements pour raisons médicales.

Il peut s'agir :

- **du gouvernement des territoires des Territoires du Nord-Ouest**
- **de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pur les blessures liées au travail**
- **de votre employeur**
- **d'une compagnie d'assurance privée**



## Aides et couvertures disponibles

Le Bureau des déplacements pour raisons médicales de l'ASTNO aide à coordonner les déplacements pour raisons médicales pour :

- **Programme des services de santé non assurés (SSNA)**  
Pour les résidents membres des Premières Nations et les Inuits.
- **Régime d'assurance-maladie pour les Métis**  
Pour les résidents autochtones métis des TNO.
- **Régime d'assurance-maladie complémentaire (RAMC)**  
Pour les personnes âgées (60 ans et plus), les résidents à faible revenu, et les personnes au-dessus du seuil de faible revenu qui ont besoin de fournitures et d'équipements médicaux.
- **Politique sur les déplacements pour raisons médicales des TNO**  
Pour les résidents détenteurs d'une carte d'assurance-maladie des TNO valide, qui ne bénéficient pas d'avantages sociaux ni d'assurance au privé.

# Comment accéder aux services de déplacement pour raisons médicales



## Étape 1 : Déterminez le type de couverture dont vous bénéficiez.

- **Programme des services de santé non assurés (SSNA)**  
Contactez le Bureau des déplacements pour raisons médicales de l'ASTNO de votre région ou de votre collectivité.
- **Régime d'assurance-maladie pour les Métis**  
Contactez le Bureau des déplacements pour raisons médicales de l'ASTNO de votre région ou de votre collectivité.
- **Régime d'assurance-maladie complémentaire (RAMC)**  
Contactez le Bureau des déplacements pour raisons médicales de l'ASTNO de votre région ou de votre collectivité.
- **Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT)**  
Communiquez avec la CSTIT au 1-800-661-0792.
- **Couverture de l'employeur**  
Adressez-vous à votre employeur.
- **Vous n'êtes pas couvert par ce qui précède, mais vous êtes titulaire d'une carte d'assurance-maladie des TNO valide**  
Contactez le Bureau des déplacements pour raisons médicales de l'ASTNO de votre région ou de votre collectivité.
- **Vous n'êtes pas couvert par les solutions susmentionnées**  
Souscrivez une assurance privée.

## Étape 2 : Obtenez une recommandation médicale

Pour obtenir de l'aide, votre professionnel de la santé doit vous fournir une recommandation pour vous aiguiller vers l'établissement qui offre le traitement requis le plus proche de votre collectivité.

Si vous obtenez de l'aide par l'intermédiaire du Bureau des déplacements pour raisons médicales de l'ASTNO, votre professionnel de la santé doit également soumettre un formulaire de demande d'indemnité de déplacement pour raisons médicales aux fins d'approbation préalable.

D'autres types de couverture peuvent comporter des processus différents. Vérifiez auprès de la personne-ressource indiquée à l'étape 1 afin de confirmer ce qui s'applique à votre situation.



## Étape 3 : Organisez votre déplacement

Une fois votre déplacement approuvé :

- Si vous remplissez les conditions requises au titre du Régime d'assurance-maladie complémentaire, du Régime d'assurance-maladie pour les Métis, du Programme des services de santé non assurés ou de la Politique sur les déplacements pour raisons médicales des TNO, le Bureau des déplacements pour raisons médicales de l'ASTNO peut organiser votre déplacement pour vous.
- Vous pouvez cependant décider d'organiser votre propre déplacement, puis demander un remboursement, mais cette démarche doit être approuvée au préalable par le Bureau des déplacements pour raisons médicales de l'ASTNO.
- Si vous bénéficiez d'un autre type de couverture (CSTIT, couverture de l'employeur ou assurance privée), contactez le prestataire pour confirmer les modalités liées au déplacement et au remboursement.
- Confirmez toujours que votre déplacement est approuvé par votre prestataire de couverture avant votre rendez-vous.



## Étape 4 : Préparez votre déplacement

1) Emportez les documents suivants :

- Pièce d'identité avec photo (pour l'avion)
- Carte d'assurance-maladie
- Feuille de rendez-vous

2) Suivez les modalités de déplacement fournies par votre prestataire de couverture et conservez tous vos reçus.

### Important :

Si votre déplacement est coordonné par le Bureau des déplacements pour raisons médicales de l'ASTNO, chaque rendez-vous de suivi doit faire l'objet d'une autorisation préalable distincte. Si un rendez-vous est ajouté pendant un déplacement déjà approuvé, veuillez en informer immédiatement votre bureau local ou régional des déplacements pour raisons médicales afin de vous assurer que le rendez-vous est approuvé et que les dispositions nécessaires peuvent être prises pour prolonger votre séjour ou modifier vos dates de déplacement.

Si vous avez une couverture différente, les procédures d'approbation peuvent elles aussi différer. Confirmez toujours les exigences auprès de votre prestataire de couverture avant de voyager.

## Admissibilité des accompagnateurs, coûts et coordonnées

### Qu'entend-t-on par « accompagnateur » ?

Un accompagnateur est une personne qui peut être autorisée à voyager avec vous si vous remplissez certains critères. Elle doit être capable de vous soutenir au moins pendant les 21 premiers jours de votre déplacement pour raisons médicales, et disposée à le faire. Dans le présent guide, le terme « accompagnateur » désigne une personne de confiance ne faisant pas partie du personnel médical, comme un membre de la famille ou un ami.

Les accompagnateurs peuvent être approuvés au titre des prestations coordonnées du GTNO, notamment pour le Régime d'assurance-maladie complémentaire, le Régime d'assurance-maladie pour les Métis, le Programme des services de santé non assurés et la Politique sur les déplacements pour raisons médicales des TNO, si :

- vous avez moins de 19 ans et avez besoin d'aide;
- vous êtes enceinte et vous vous déplacez pour accoucher;
- vous allaitez un enfant et avez besoin d'un accompagnateur;

- vous souffrez d'une incapacité mentale ou physique et ne pouvez pas voyager sans assistance;
- votre professionnel de la santé vous envoie vers un spécialiste pour établir un diagnostic initial d'une maladie potentiellement mortelle;
- vous avez besoin d'un interprète pendant votre déplacement;
- vous vous déplacez afin de subir une procédure qui nécessite une anesthésie générale ou une sédation ambulatoire et vous ne pourrez pas vous déplacer sans assistance à votre sortie;
- votre équipe soignante a demandé que quelqu'un voyage avec vous pour apprendre à s'occuper de vous après votre sortie de l'hôpital.

#### Remarque :

Toutes les demandes relatives aux accompagnateurs doivent être approuvées au préalable par le Bureau des déplacements pour raisons médicales de l'ASTNO.

Chaque type de couverture est assorti de ses propres critères. Vérifiez toujours auprès du prestataire de la couverture ce qui s'applique à vous.



## Si un accompagnateur est approuvé, qu'est-ce qui est couvert?

- Déplacement approuvé au départ et à destination de l'endroit le plus proche où des soins sont disponibles.
- Transport dans la collectivité.
- Hébergement et repas dans des centres d'hébergement désignés, ou remboursement selon les tarifs établis si les clients choisissent un hébergement privé ou s'ils ont un revenu élevé.

Les coûts et les limites de la couverture varient selon le régime de prestations. Confirmez les détails auprès de votre prestataire de couverture avant votre déplacement.



## Que se passe-t-il si votre demande est refusée?

Si votre demande est refusée et que vous souhaitez faire appel de la décision, vous avez le droit de demander un réexamen.

La façon de demander un réexamen dépend de votre type de couverture :

- **Si votre déplacement pour raisons médicales a été coordonné dans le cadre du régime des Services de santé non assurés, du Régime d'assurance-maladie complémentaire, du Régime d'assurance-maladie pour les Métis ou de la Politique sur les déplacements pour raisons médicales des TNO (pour les titulaires d'une carte d'assurance-maladie des TNO valide, mais ne bénéficiant d'aucune autre couverture) :**

Remplissez le Formulaire de demande d'appel – déplacements pour raisons médicales et envoyez-le par courriel à [medtravappeal@gov.nt.ca](mailto:medtravappeal@gov.nt.ca)

- **Si vous bénéficiez d'une autre couverture :**

Contactez directement votre prestataire de couverture pour connaître la procédure d'appel.

### Remarque :

Les demandes d'appel relatives aux déplacements qui sont coordonnées par le bureau des déplacements pour raisons médicales de l'ASTNO doivent être présentées dans les 60 jours.

## Besoin d'aide?

Si vous n'êtes pas sûr du type de couverture dont vous bénéficiez ou des démarches à entreprendre, contactez-nous :

- **Couverture de l'employeur :** Adressez-vous à votre employeur.
- **Fournisseur d'assurance privée :** À contacter, le cas échéant.
- **CSTIT (accidents du travail) :** 1-800-661-0792
- **Bureau des déplacements pour raisons médicales de l'ASTNO :** Balayez le code QR pour en savoir plus.



**En savoir plus :**  
Balayez le code QR

